

## **Vous en avez assez d'être sans emploi ?**

### **Le Prêt lancement du Fonds de participation peut vous aider à démarrer votre propre affaire ...**

Extrait du bulletin communal de décembre 2002

#### **Vous êtes**

- ⇒ Demandeur d'emploi inoccupé inscrit depuis au moins 3 mois, chômeur complet indemnisable ou bénéficiaire d'allocations d'attente ou du minimex.
- ⇒ Capable d'apporter 1/4 du montant du Prêt lancement demandé (en espèces ou via un autre prêt).

#### **Vous voulez**

- ⇒ Vous installer comme indépendant à titre d'activité principale.
- ⇒ Ou créer une entreprise

#### **Vous avez**

- ⇒ Un projet viable
- ⇒ De réelles qualités d'entrepreneur :
  - créativité
  - motivation
  - persévérance
  - compétences nécessaires sur le plan professionnel et de la gestion
  - bonnes connaissances du marché visé

#### **Le prêt lancement = une formule encore plus attrayante et particulièrement souple !**

- ⇒ Un prêt d'un montant maximum de 40.000 €
- ⇒ Subordonné, ce qui facilite l'obtention d'un crédit bancaire éventuel
- ⇒ Remboursement en 13 ans
- ⇒ Franchise de remboursement du capital durant 3 ans
- ⇒ Aucune garantie exigée
- ⇒ Un taux d'intérêt attractif :
  - fixe de 4%
  - réduit à 3 % pendant les deux premières années si vous suivez un accompagnement gratuit proposé par le Fonds de participation
- ⇒ Un accompagnement professionnel vous est offert par le Fonds de participation. Des structures spécialisées de votre région vous aident pour préparer la demande de crédit. Pendant 18 mois après son octroi, elles vous accompagnent aussi pour le démarrage de votre entreprise.

#### **Si vous deviez stopper vos activités ?**

- ⇒ Pour les chômeurs indemnisés : le droit aux allocations de chômage est conservé, et ce jusqu'à 9 ans après le début de vos activités.
- ⇒ Si, dans les 5 années qui suivent le démarrage de vos activités, vous deviez cesser votre activité pour des raisons graves indépendantes de votre volonté (par exemple la faillite), le Fonds de participation peut décider de vous libérer de votre dette, pour autant que le caractère involontaire de votre cessation soit démontré.

**Le nouveau Prêt lancement a vu le jour sous l'impulsion de Madame la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi.**

Pour davantage d'informations, adressez-vous :

- ⇒ À l'une des organisations de PME ou l'une des structures spécialisées dans l'accompagnement des starters, partenaires agréés du Fonds de participation
- ⇒ À votre banquier
- ⇒ Au Guichet Starters du Fonds de participation.

Le Fonds de participation, institution publique fédérale, a notamment pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat indépendant et de lutter contre le chômage, en facilitant l'auto-crédation d'emplois.

Il octroie des prêts subordonnés aux indépendants, en phase de démarrage, de développement ou de transmission des activités.

Le Fonds de participation remplit ses missions sous les auspices de Madame la Vice-Première Ministre et de l'Emploi et de Monsieur le Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes.

Fonds de participation  
Rue de Ligne, 1  
1000 Bruxelles  
e-mail : [info@fonds.org](mailto:info@fonds.org)